



Point de vue sur l'« Initiative pour l'autodétermination »

Les droits de l'enfant ne sont pas négociables. Protection de l'enfance rejette résolument l'initiative pour l'autodétermination.

L'initiative « Le droit suisse au lieu de juges étrangers » dite aussi initiative pour l'autodétermination vise à inscrire dans la Constitution la primauté de la Constitution fédérale sur le droit international. En cas de conflits entre la Constitution et les obligations qui incombent à la Suisse en vertu du droit international, la Suisse doit adapter les traités internationaux aux dispositions constitutionnelles, autrement dit procéder à de nouvelles négociations ou, le cas échéant, dénoncer les traités concernés.

Les enfants qui vivent en Suisse ont des droits. Ces droits découlent d'une part du droit suisse, en particulier de l'art. 11 de la Constitution fédérale (« Protection des enfants et des jeunes ») ainsi que de différentes lois et ordonnances. De surcroît, les droits des enfants vivant en Suisse sont protégés grâce à une série de traités internationaux. La Convention de l'ONU relative aux droits de l'enfant (CDE) revêt à cet égard une importance majeure. Elle définit les droits fondamentaux des enfants de manière plus complète et détaillée que la Constitution fédérale. Certaines dispositions de la Convention européenne des droits de l'homme (CEDH) ont elles aussi beaucoup d'importance pour les droits des enfants en Suisse.

L'initiative pour l'autodétermination constitue une menace pour les droits de l'enfant en Suisse. S'il y a conflit entre les droits de l'enfant en vigueur au niveau international et le droit suisse, les obligations qui découlent du droit international devraient être renégociées ou alors, il faudrait dénoncer les traités concernés. Les garanties qu'offrent la Convention de l'ONU relative aux droits de l'enfant et les autres traités internationaux n'existeraient plus. Mais dans quelles circonstances un conflit pourrait-il surgir ? Une éventualité possible mais peu probable serait une initiative populaire visant à inscrire dans la Constitution fédérale des dispositions contraires aux droits de l'enfant. Si l'initiative était acceptée, les droits des enfants vivant en Suisse seraient alors gravement et massivement menacés. Il serait même possible aussi de modifier l'art. 11 de la Constitution fédérale (« Protection des enfants et des jeunes »). Une autre situation dans laquelle un conflit pourrait survenir serait une condamnation de la Suisse par la Cour européenne des droits de l'homme à Strasbourg dans un cas qui concernerait aussi des enfants. La Suisse ne pourrait plus appliquer le jugement. Les droits des enfants concernés seraient donc fortement menacés.

Protection de l'enfance Suisse défend une protection cohérente des droits de l'homme et des droits de l'enfant et recommande de rejeter l'initiative pour l'autodétermination.

Novembre 2018